



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE N° - ARR20200827_2

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire de la commune d'Eybens
(Isère)

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Nicolas RICHARD, Maire de la commune d'Eybens

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu l'affichage en Mairie en date du 13 juillet 2020 ;
- Vu les propositions des associations reçues en mairie, concernant leurs représentants,

Arrête :

Article 1er :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Nom, prénoms	Catégorie d'associations représentées
Denise GUIHO	Représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département, sur proposition de l'association U.N.R.P.A.
Maurice DERRAS	Représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département, sur proposition de l'association O.M.R.
Catherine FONTE	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association E.A.U.
Hervé GUILLON	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association MEE – MIFE Isère
Michèle HORMIERE	Représentant d'une association de personnes handicapées de la commune, sur proposition de l'association A.P.A.J.H.
Danièle ATTARD	En qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'U.D.A.F.
Marie France BAKLOUTI	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale, jeunesse et éducation.
Nelly MARONI	Au titre des personnes qualifiées dans le domaine des personnes en situation de handicap.



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Transmission en préfecture le:
- Publication/Affichage le:
- Notification faite le

Fait à Eybens, le 27 août 2020

Le Maire,
Nicolas RICHARD

